

ARTICLE 10

1. Les autorités compétentes des deux pays doivent approuver les clauses contractuelles prévoyant le partage des marchés et des recettes entre les coproducteurs. Ce partage doit être fondé en principe sur le pourcentage de la contribution respective des coproducteurs de chaque film.
2. Quand un contrat de coproduction prévoit la mise en commun de marchés, on ne doit verser les recettes provenant de chaque marché national dans le fonds commun qu'après avoir récupéré les investissements nationaux.
3. Les primes et les avantages financiers prévus à l'article 1 de l'Accord ne doivent pas être mis en commun.
4. Les transferts de fonds découlant de l'application du présent Accord doivent se faire conformément aux dispositions en vigueur dans ce domaine dans les deux pays.

ARTICLE 11

Les contrats établis entre les coproducteurs doivent préciser clairement les responsabilités financières de chacun relativement à la répartition :

- (a) des dépenses préliminaires relatives à la préparation d'un projet;
- (b) des dépenses relatives à un projet approuvé par les autorités compétentes des deux pays mais qui, dans sa forme définitive, ne satisfait pas aux conditions régissant cette approbation;
- (c) des dépenses relatives à un film coproduit en application du présent Accord, mais dont la présentation est interdite dans l'un ou l'autre des deux pays concernés.

ARTICLE 12

L'approbation que les autorités compétentes des deux pays accordent à un projet de coproduction de film ne les engage d'aucune façon à délivrer l'autorisation de présenter le film ainsi produit.

ARTICLE 13

Quand on exporte un film coproduit vers un pays appliquant un règlement de contingentement :

- (a) le film doit habituellement être imputé au quota du pays du producteur majoritaire;
- (b) les contributions respectives des coproducteurs étant égales, le film doit être imputé au quota du pays ayant les meilleures chances d'en organiser la présentation;
- (c) en cas de difficultés, le film doit être imputé au quota du pays dont le réalisateur du film a la nationalité;